



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 32_22

Objet : Attribution de l'accord cadre « Réalisation des missions de contrôle du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est compétente en matière d'assainissement non collectif sur son territoire (SPANC). Les installations d'assainissement non collectif existantes doivent faire l'objet de contrôles périodiques réguliers de conformité.

Afin de se faire aider dans cette mission de contrôle un marché public a été lancé et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site mp74.fr le 22 avril 2022 ainsi que dans le Dauphiné Libéré le 22 avril 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 mai 2022.

La commission d'ouverture s'est réunie le 16 mai 2022 à 14h25 pour procéder à l'ouverture des offres. Deux entreprises ont répondu à la consultation.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

- 60% de la note jugé au regard du prix des prestations ;
- 40% de la note jugé au regard de la valeur technique de l'offre sur la base d'un mémoire.

L'accord cadre est prévu pour une durée initiale de 1 an reconductible trois fois 1 an. Le montant total des prestations commandées ne pourra excéder **22 000 € HT** soit **26 400 € TTC** pour chaque période soit un montant maximum de commande de **88 000 € HT** soit **105 600 € TTC** pour la durée totale du marché.

Au regard de l'analyse financière et technique, une demande de précision de l'offre a été faite aux entreprises.

La commission MAPA réunie le 09 juin 2022 propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise **NICOT CONTROLE** comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Etant précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des prestations réellement commandées par l'émission de bon de commande conformément aux stipulations de l'accord cadre

sans que celui-ci ne puisse dépasser le montant maximum de commande de **88 000 € HT** soit **105 600 € TTC** pour la durée totale du marché.

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre « Réalisation des missions de contrôle du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » à l'entreprise **NICOT CONTROLE** domiciliée Parc Altaïs 57 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD pour un montant maximum de **22 000 € HT** soit **26 400 € TTC** pour chaque période soit un montant maximum de commande de **88 000 € HT** soit **105 600 € TTC** pour la durée totale du marché.

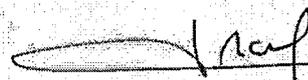
Précise que le montant définitif du marché sera établi sur la base des prestations réellement commandées par l'émission de bon de commande conformément aux stipulations de l'accord cadre, sans que celui-ci ne puisse dépasser le montant maximum de commande de **88 000 € HT** soit **105 600 € TTC** pour la durée totale du marché.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 05/07/2022

Le Président



Jean Philippe MAS



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 6 JUIL. 2022

Publié ou notifié le : - 6 JUIL. 2022

Le Directeur Général des Services, Arnaud Debruyne